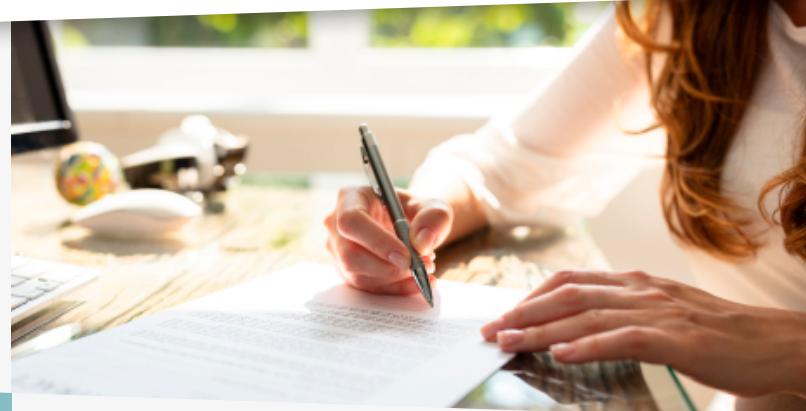


LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN PRATIQUE

Le principe de ce contrat

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance de type CDD ou CDI de 6 à 36 mois. Il permet d'acquérir un diplôme universitaire (BUT, licence, master) inscrit au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles)
- Période d'essai : 45 jours en entreprise



Pour quels publics ?

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus (moins de 30 ans à la signature du contrat)
- Pas de limite d'âge pour une personne reconnue travailleur handicapé ou une personne ayant un projet de reprise ou création d'entreprise

Aspects financiers

Pour les alternants

La rémunération est versée par l'entreprise qui délivre un bulletin de salaire mensuel durant toute la période du contrat. En pourcentage du SMIC :

	<18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%*	100%*
2 ^{ème} année et Licence Professionnelle	39%	51%	61%*	100%*
3 ^{ème} année	55%	67%	78%*	100%*

*ou pourcentage du SMC (Salaire Minimum Conventionnel) si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Aides aux alternants*

- L'aide MOBILI-JEUNE® est une subvention d'Action logement permettant de prendre en charge jusqu'à 100 € du loyer chaque mois pour les alternants de moins de 30 ans au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole
- La Prime d'activité est une aide financière versée par la CAF qui vise à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes. Les apprentis et les stagiaires en contrat de professionnalisation peuvent en bénéficier
- Les apprentis de plus de 18 ans peuvent également bénéficier d'une aide au permis de conduire de 500 € versée par l'état

*Pour en savoir plus : <http://cfa-cfc.univ-rouen.fr/l-alternance-cest-quoi--621534.kjsp?RH=1547547285081&RF=1547547170534>

Pour quels employeurs ?

- Tout employeur privé, associations
- Établissements publics dans le secteur non commercial et non industriel (État, EPA, collectivités locales...)

Pour les employeurs

Prise en charge des coûts de formation

- L'employeur peut bénéficier d'une prise en charge financière totale ou partielle de son OPCO (Opérateur de Compétences)
- Participation obligatoire de l'employeur d'un **montant de 750€** (décret n°2025-585 du 27 juin 2025), pour chaque contrat d'apprentissage conclut à partir du 1er juillet 2025 visant un diplôme **à partir de BAC +3**.

Avantages financiers - Aides aux employeurs*

- Le **seuil d'exonération de cotisations salariales est fixé à 50 % du SMIC** au titre du contrat d'apprentissage. Pour les entreprises qui emploient au plus 10 salariés, la rémunération des apprentis restera exonérée totalement de la taxe sur les salaires.
- La rémunération des apprentis est **assujettie à la CSG-CRDS pour sa part au-delà de 50 % du SMIC**.
- Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1er janvier 2019.
- Aides dans le cadre d'un recrutement d'une personne en situation de handicap (ACEFIPH, FIPHFP).
- Aide exceptionnelle **jusqu'à 5 000 €** par alternant pour la première année du contrat pour les **entreprises de moins de 250 salariés**. Pour les **entreprises de 250 salariés et plus**, l'aide exceptionnelle sera de **2 000€ maximum**. (exclu les fonctions publiques) ; Plus d'infos : <https://urlr.me/JtWx8u>
- Dans le cas d'un recrutement d'**apprentis en situation de handicap**, l'aide exceptionnelle s'élèvera à **6 000€ maximum**.

Contactez-nous

Vous recherchez un alternant, souhaitez suivre une formation en alternance, vous souhaitez connaître les formations en alternance à l'université de Rouen Normandie :

02 35 14 60 76
alternance@univ-rouen.fr